

. Une exploitation de 27 places avec un mixte d'enfants de 0 à 4 ans coûte environ CHF 780'000.- avec une part communale d'environ CHF 442'000.
(Plus les enfants sont grands et moins le besoin en personnel est important.)

Les besoins en matière de structures préscolaires à Pully sont avérés. Le legs ne va donc pas obliger la Commune à créer une structure. Ce don pourra donc contribuer à la réalisation d'une structure supplémentaire nécessaire.

A la demande d'une commissaire, M. le Syndic précise qu'il existe actuellement une liste d'attente. Comme cela figurera dans le prochain rapport de gestion 2013, ce sont 147 enfants de Pully qui attendaient au 31 décembre 2013 une place en nurserie (préscolaire 4 mois à 2,5 ans), 35 une place en garderie (préscolaire 2,5 ans -4 ans) et 32 une place en UAPE (parascolaires).

Les services communaux cherchent actuellement des locaux pouvant servir à l'aménagement de structures préscolaires et parascolaires. Par ailleurs, des montants sont inscrits au plan des investissements pour développer de nouvelles structures et répondre ainsi aux besoins. De toute évidence, il y a une certaine urgence pour trouver des locaux adéquats ; le legs ne sera donc pas mobilisé sur un compte pendant de nombreuses années.

M. Reichen rappelle que le but de la Commission est de se prononcer sur l'acceptation du legs. En cas de réalisation d'un projet de structure préscolaire ou parascolaire, cela se fera par le biais d'un préavis au Conseil.

Un commissaire demande si le montant du legs sera intégralement versé à la Ville de Pully, ou si des prélèvements sont à envisager (fisc, droits de succession, autre). *M. Steiner se renseignera auprès du notaire en charge de la succession.*

La Commission demande que, dans la mesure du possible, le montant du legs puisse être versé sur un compte rapportant des intérêts. (Vérification faite par la Municipalité auprès de M. Chuard, le montant sera de toute façon déposé sur un compte bancaire, mais le *rendement de celui-ci sera très faible : env. 0.2%*. Un éventuel placement à terme, rapportant légèrement plus, pourra être envisagé si le montant ne doit pas être immédiatement disponible).

La discussion étant terminée, les Commissaires remercient M. le Syndic et M. le Secrétaire municipal pour leur accueil et leur disponibilité.

il est procédé au vote :

Le Préavis n° 08-2014 est accepté à l'unanimité.

La Commission recommande donc au Conseil communal de suivre la conclusion de la Municipalité soit : "d'accepter le legs d'un montant de CHF 250'000 pour la création d'une "crèche".

Pour la Commission,
Le rapporteur
Annie Mumenthaler